

La Châtaigneraie simplifie le geste de tri !

Depuis le 1^{er} octobre, tous les emballages se trient en Châtaigneraie. Une seule règle s'applique : barquettes, sachets plastiques, aluminium ou encore pots de yaourt... quels qu'ils soient, les emballages, c'est dans la borne jaune ! Plus de questions à se poser, plus d'excuses pour ne pas trier : il suffit d'adopter le bon geste.

La simplification du tri, une obligation réglementaire

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 ainsi que la loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020 fixent le cadre : l'extension des consignes de tri doit être mise en œuvre sur tout le territoire français. L'ambition ? Diminuer les ordures ménagères résiduelles et étendre le recyclage des plastiques. La Châtaigneraie Cantalienne s'est saisie du sujet en démarrant, au 1^{er} octobre 2022, cette extension de consignes de tri. Fini le casse-tête devant la poubelle !

Un enjeu écologique

La simplification du tri permet d'augmenter le recyclage et de préserver nos ressources naturelles. En 2021, 2,2 millions de tonnes de CO₂ ont été évitées en France grâce au recyclage des emballages*. C'est l'équivalent d'un million de voitures. Dans le contexte actuel, chaque geste compte pour préserver notre environnement et la planète.

Tous mobilisés pour réduire nos déchets

La Châtaigneraie Cantalienne s'est engagée dans une politique forte de réduction des déchets avec un objectif : réduire de 25 kg par an et par habitant le poids de notre poubelle noire.

En 2021, chaque habitant du territoire a produit 217 kg d'ordures ménagères. Face à l'augmentation des coûts de traitement, répercutés sur les usagers, nous devons agir, tous ensemble, pour réduire notre production de déchets. L'extension des consignes de tri est le premier outil mis à disposition des usagers pour atteindre cet objectif.

**source Citeo*

Plus d'informations : www.chataigneraie15.fr